PRÉFÈTE
DU PUY-DE-DÔME
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement
Auvergne-Rhône-Alpes

PRÉFECTURE DU PUY-DE-DÔME
ARRÊTÉ N°

20260664 *À Clermont-Ferrand, le* 27 AVR. 2026

ARRÊTÉ N°
portant autorisation de pénétrer sur les propriétés privées non closes pour réaliser des inventaires scientifiques dans le cadre du dispositif national de suivi des bocages

Bénéficiaire : Office français de la biodiversité

La Préfète du Puy-de-Dôme,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU le Code de l'environnement, notamment les articles L.411-1.A et L.414-10 ;

VU la loi du 29 décembre 1892 modifiée, relative aux dommages causés à la propriété privée par l'exécution des travaux publics ;

VU la demande en date du 3 juillet 2025 présentée par l'Office français de la biodiversité (OFB) en vue d'obtenir l'autorisation pour ses personnels techniques, de pouvoir accéder aux propriétés privées non closes dans le but de réaliser des inventaires scientifiques dans le cadre du dispositif national de suivi des bocages;

CONSIDÉRANT que l'Office français de la biodiversité est un établissement public du ministère de la Transition écologique, de la biodiversité, de la forêt, de la mer et de la pêche, chargé d'une mission d'intérêt général au travers d'expertises et de programmes de connaissance :

CONSIDÉRANT que le dispositif national de suivi des bocages, porté par l'OFB et l'IGN et reconduit tous les 6 ans, vise à mieux connaître les paysages dans leurs dimensions écologiques et paysagères, et contribue également à alimenter l'Observatoire de la Haie et à orienter les politiques publiques en faveur d'une agriculture durable.

CONSIDÉRANT l'absence de dépossession des propriétaires ;

SUR proposition du directeur régional par intérim de l'environnement, de l'aménagement et du logement Auvergne-Rhône-Alpes ;

Publié le : 20/05/2026 10:32 (Europe/Paris)
Par : secrétariat général
https://www.intramuros.org/vic-le-comte/documents_administratifs/63039

ARRÊTE

***ARTICLE 1* : Bénéficiaire de l'autorisation et objet**

En vue d'exécuter les opérations nécessaires à la réalisation d'inventaires scientifiques dans le cadre du dispositif national de suivi des bocages, ***l'Office français de la biodiversité (OFB)****, dont le siège régional est situé chemin des Chasseurs à BRON (69500), est autorisé :*

- *à procéder à toutes les opérations qu'exigent ses travaux, dont les visites de terrain, les photographies et autres supports d'inventaires, ou toute autre opération que l'étude rend indispensable,*
- *et à cet effet, à pénétrer dans les propriétés privées non closes (excluant les terrains physiquement clos et les locaux consacrés à l'habitation),*

dans le cadre défini aux articles 2 et suivants du présent arrêté.

***ARTICLE 2* : Lieu d'intervention**

Les opérations mentionnées à l'article 1 seront réalisées exclusivement sur le territoire des communes suivantes du ***département du Puy-de-Dôme*** *:*

- ***Aulhat-Saint-Privat***
- ***Biollet***
- ***Brenat***
- ***Bromont-Lamothe***
- ***Charbonnières-les-Varennes***
- ***Charbonnières-les-Vieilles***
- ***Charensat***
- ***Effiat***
- ***Égliseneuve-d'Entraigues***
- ***Gelles***
- ***Giat***
- ***Glaine-Montaigut***
- ***Heume-l'Église***
- ***Herment***
- ***Montcel***
- ***Montfermy***
- ***Perpezat***
- ***Pignols***
- ***Puy-Saint-Gulmier***
- ***Saint-Avit***
- ***Saint-Étienne-des-Champs***
- ***Sauxillanges***
- ***Sauvagnat***
- ***Tauves***
- ***Verneugheol***
- ***Vic-le-Comte***
- ***Voingt***
- ***Volvic***

ARTICLE 3 : Personnes habilitées

Les personnes habilitées pour agir en vertu de l'article 1 sont :

- ***tous les personnels techniques de l'OFB (direction régionale Auvergne-Rhône-Alpes et service départemental du Puy-de-Dôme).***

La personne habilitée sera en possession d'une copie du présent arrêté ainsi que d'un ordre de mission nominatif établi par l'OFB.

La personne habilitée peut être accompagnée de bénévoles et/ou stagiaires spécifiquement formés avant le début des opérations, opérant sous son contrôle direct et sous sa responsabilité.

La personne habilitée et les bénévoles et/ou stagiaires éventuels sont porteurs de la présente autorisation lors des opérations visées, et sont tenus de la présenter à toute réquisition.

Publié le : 20/05/2026 10:32 (Europe/Paris)
Par : secrétariat général
https://www.intramuros.org/vic-le-comte/documents_administratifs/63039

***ARTICLE 4* : Durée de validité de l'autorisation**

La présente autorisation est accordée à partir de la date de notification du présent arrêté et jusqu'au 31 décembre 2027.

***ARTICLE 5* : Information des propriétaires**

Les personnes bénéficiaires de la présente autorisation ne pourront pénétrer dans les propriétés privées non closes qu'après un délai d'affichage de dix jours dans chaque mairie concernée, conformément aux formalités prescrites par l'article 1 de la loi du 29 décembre 1892 modifiée.

Les personnes bénéficiaires prennent toutes les dispositions pour informer les propriétaires ou exploitants concernés en amont de la prospection et s'appuient pour cela sur des relais d'information notamment auprès des exploitants agricoles ou propriétaires forestiers.

***ARTICLE 6* : Défense d'empêchement**

Défense est faite aux propriétaires d'opposer aux personnes bénéficiaires de la présente autorisation toute forme de trouble, entrave ou empêchement.

Les maires des communes concernées sont invités à prêter leur concours et, au besoin, l'appui de leur autorité pour écarter les difficultés auxquelles pourrait donner lieu l'exécution des opérations envisagées.

***ARTICLE 7* : Respect des propriétés**

Les agents missionnés pour réaliser les inventaires doivent respecter l'intégrité des biens et propriétés traversés.

Les indemnités qui pourraient être dues pour dommages causés aux propriétaires seront à la charge de l'administration. À défaut d'entente amiable, le dommage sera évalué par le tribunal administratif de Lyon.

***ARTICLE 8* : Affichage**

Le présent arrêté sera publié et affiché dans les communes listées ci-après en annexe, à la diligence des maires au moins dix jours avant le début des opérations d'inventaire.

Un certificat constatant l'accomplissement de cette formalité sera adressé par chaque maire à la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Auvergne-Rhône-Alpes (à l'attention du service EHN – Eau, Hydroélectricité et Nature).

***ARTICLE 9* : Voies et délais de recours**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours dans les deux mois qui suivent sa notification ou sa publication :

- *soit, directement, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lyon, par courrier ou via l'application Télérecours www.telerecours.fr ;*
- *soit, préalablement, d'un recours administratif gracieux auprès du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement ou hiérarchique auprès du Préfet de département. Dans ce cas, la décision de rejet du recours préalable expresse, ou la décision tacite née du silence de l'administration à l'issue du délai de deux mois à compter de la réception du recours administratif préalable, peut faire l'objet, avec la décision contestée, d'un recours contentieux dans les conditions indiquées à l'alinéa précédent.*

Publié le : 20/05/2026 10:32 (Europe/Paris)
Par : secrétariat général
https://www.intramuros.org/vic-le-comte/documents_administratifs/63039

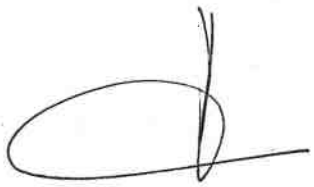
***ARTICLE 10* : Exécution**

Le secrétaire général de la préfecture du Puy-de-Dôme,
le directeur régional pi de l'environnement, de l'aménagement et du logement Auvergne-Rhône-Alpes,
le directeur départemental des territoires du Puy-de-Dôme,
les maires des communes concernées,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Cet arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du Puy-de-Dôme et une copie sera notifiée à l'Office français de la biodiversité.

Fait à Clermont-Ferrand le 27 AVR. 2026

La préfète,



Anne FRACKOWIAK-JACOBS

Publié le : 20/05/2026 10:32 (Europe/Paris)
Par : secrétariat général
https://www.intramuros.org/vic-le-comte/documents_administratifs/63039